

Groupe de travail activation sociale

28 novembre 2014

POD MAATSCHAPPELIJKE INTEGRATIE
BETER SAMEN LEVEN

SPP INTÉGRATION SOCIALE
MIEUX VIVRE ENSEMBLE



ORDRE DU JOUR

- Feedback de la réunion du 17 octobre
- Bonnes pratiques : PIIS activation sociale (CPAS d'Anvers) et fonctionnement activation sociale (CPAS de Gand)
- Fonds pour la participation et l'activation sociale : arrêté royal portant des mesures de promotion de la participation et de l'activation sociale des usagers des services des centres publics d'action sociale pour 2015
- Proposition pour les subsides clusters et subvention majorée « grandes villes » pour l'année 2015
- Divers



Feedback réunion 17 octobre

Réactions attendues pour le 15 novembre

- CPAS de *Tournai* :

PIIS : utilisation des PIIS de façon optimale demande temps et moyens humains

Situation actuelle à Tournai : recours aux PIIS si obligations légales

Jamais comme outil de sanction

Collaboration avec partenaires parfois difficile : déontologie, secret professionnel ou mobilité

PIIS peut poser des problèmes à certains bénéficiaires : illettrisme, méconnaissance de la langue, incapacité à s'engager par écrit

Subventions clusters et grandes villes : analyser possibilité de financer les CPAS sur base du nombre de PIIS signés

→ moyens financiers pour développer le recours au PIIS



Feedback réunion 17 octobre

- CPAS Mechelen :

PIIS = instrument administratif, pas de plus-value pour l'accompagnement

Augmenter son taux d'autonomie demande beaucoup de temps : les évaluations prévues dans la réglementation des PIIS ne sont pas réalistes. (1 X / trimestre)

Contractualisation ? Pas de négociation réelle mais le CPAS détermine les conditions

Choix fautifs possibles : la sanction n'est pas responsable d'un point de vue pédagogique
+ mise en œuvre de la sanction dans un délai « pédagogique » irréaliste car lourdeur administrative

Pas de condition supplémentaire à l'octroi du RI : fixées dans la loi

3 recommandations :

1. Revoir les délais d'évaluation dans le cadre des PIIS
2. Eviter tension entre réglementation RI et réglementation PIIS
3. Pas d'élargissement de la loi pour créer des PIIS activation sociale : interprétation large pour les CPAS



Beste praktijk : OCMW Antwerpen



Bonne pratique : CPAS Gent



AR 2015 promotion de la participation et de l'activation sociale des usagers des CPAS



- **Recherche ULB – KU Leuven HIVA « *Expériences de participation* » 2011**

Recommandations :

- Le Fédéral doit anticiper la demande croissante des usagers : augmenter le total des subventions
- Instaurer un caractère structurel au Fonds de participation et activation sociale : éviter le financement annuel



Les subventions

En 2014 :

PSCS : 6.829.000 EUR

Pauvreté infantile : 4.309.000 EUR

Total : 11.138.000 EUR

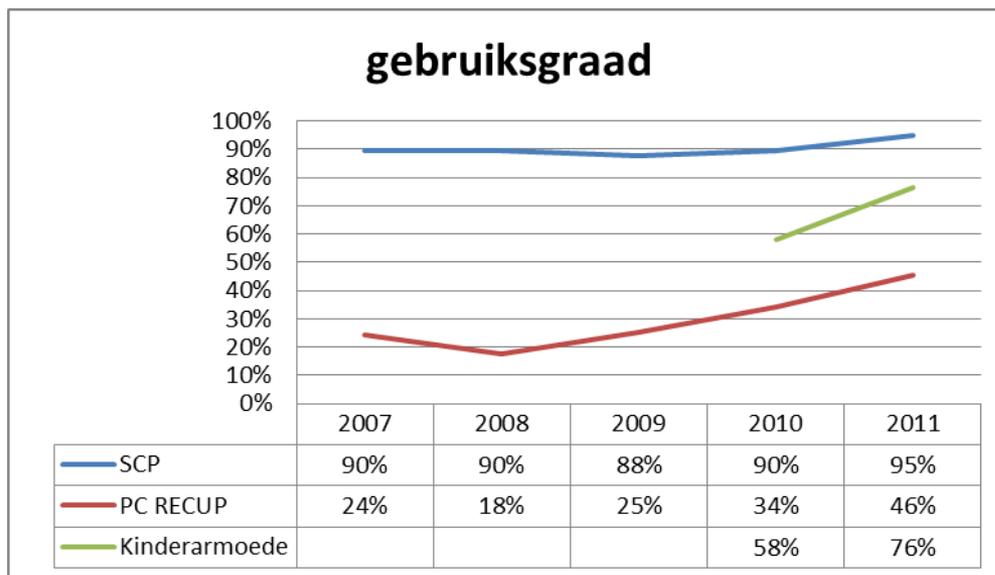
Budget **2015** : pas encore voté

Le SPP, via redistributions, va tenter d'optimaliser les moyens budgétaires disponibles pour limiter les économies

Une fois le budget voté, publication AR 2015



Utilisation des moyens démontre une bonne intégration de la mesure au sein des CPAS



Détails sous-utilisation des moyens

| Participation et activation sociale | montant non utilisé | % de l'enveloppe non utilisées | 2013 |
|--|--------------------------------|---|-------------|
| national | 743.841,67 | 10,95% | |
| dont | | | |
| Wallonie | 542.003,17 | 19,41% | |
| Flandre | 147.088,26 | 5,85% | |
| Bxl | 54.750,24 | 3,67% | |



Le caractère structurel

NPG 2014 – Ministre BORSUS

« In 2015 zullen ook de middelen (van) het Fonds voor participatie en sociale activering blijvend ingezet worden »

« En 2015, les ressources du Fonds pour la participation et l'activation sociale seront déployées de façon permanente »



AR 2015 : des propositions ?

- Les échanges de bonnes pratiques ? (Ex : LinkedIn)
- L'utilisation du rapport unique ?
- Le maintien de la pauvreté infantile ?
- Autre priorité ?



Voorstel voor subsidies clusters en verhoogde toelage « grote steden » voor het jaar 2015



Impact de la 6e réforme de l'État

- Activation professionnelle des bénéficiaires du CPAS régionalisée depuis le 1/7/14
- => pas de plan cluster axé sur l'insertion socioprofessionnelle possible (collaboration à une politique commune de formation et de mise à l'emploi)
- => pas de subvention majorée pour les grands CPAS pour les initiatives spécifiques d'insertion sociale
- Économie linéaire de -20% sur le budget 2015 (e.a. AB 11.43.52.43)
- Proposition de réorientation des arrêtés de subventionnement clusters + subvention majorée pour les initiatives d'activation sociale



Objectif du subside

- Initiatives axées sur l'activation sociale
- Pour les bénéficiaires qui ne peuvent pas travailler
- L'activation sociale est l'augmentation de la participation sociale et la rupture de l'isolement par le biais d'activités socialement utiles soit comme but en soi, soit comme premier pas dans un trajet d'insertion professionnelle, soit comme premier pas vers une remise (ultérieure) au travail rémunéré.
- Mission légale du CPAS (art. 57 de la loi organique des CPAS) : favoriser la participation sociale des usagers
- Instrument PIIS



Objectif du subside

- Exécution de l'accord de gouvernement fédéral

Le travail est le meilleur remède contre la pauvreté. .. L'activation reste le fer de lance de la politique de lutte contre la pauvreté.

Le Projet individualisé d'Intégration sociale sera élargi, en concertation avec le secteur, à d'autres bénéficiaires de l'intégration sociale et de services. Un trajet clair vers plus d'autonomie y sera défini de commun accord et des moments d'évaluation seront prévus.

Le gouvernement révisera la politique de subsides. L'objectif est d'arriver à un financement pluriannuel de projets, permettant ainsi aux bénéficiaires de travailler selon des objectifs à plus long terme. Les subsides seront octroyés sur la base d'une approche axée sur le résultat et responsabilisante afin de sortir un maximum de personnes de la pauvreté.

- Exécution du programme électoral du MR

Pour combattre l'exclusion sociale, le MR veut :

- *Encourager la participation à la vie sociale pour éviter la marginalisation des personnes précarisée : faciliter l'accès à la culture et au sport ; encourager le volontariat et le bénévolat*

Ceci via des parcours d'accompagnement obligatoires par une contractualisation de l'aide pour encourager les allocataires à poursuivre des formations qualifiantes, à s'impliquer activement dans la recherche d'un travail ou au travers d'un engagement sociétal (volontariat, bénévolat).



Proposition subvention majorée 2015 : critères de sélection

Dans l'intérêt de la continuité avec 2014, utiliser les mêmes critères :

1. Être repris dans la liste des autorités locales dans le cadre de la politique des villes cf. AR 12/8/2000 => idem 2014
2. Compter au moins 40.000 habitants => idem 2014
3. Avoir un CPAS qui bénéficie de la subvention majorée cf. Art. 32, §§ 2 à 5, loi DIS => idem 2014
4. *Avoir un CPAS dont le nombre de mises à l'emploi art. 60 dépasse la moyenne régionale => supprimé en raison de la régionalisation*

=> Remplir 2 des 3 conditions



Proposition subvention majorée 2015 : budget

- Budget 2014 : 8.168.454,82€
- Budget 2015 : -20% soit 6.534.763,86€
- CPAS sélectionnés même budget qu'en 2014 -20%



Rapportage

- Via le rapport annuel unique :
 - Les CPAS et le ministre conviennent des objectifs et des chiffres à atteindre => accord annuel
 - Après signature de l'accord => 75% du subside versés sur la base d'une créance
 - Le solde est versé après approbation par le ministre du résultat atteint, compte tenu des objectifs fixés



Évaluation des objectifs

Objectifs qualitatifs et quantitatifs :

1. Description des résultats
2. Description des partenariats
3. Chiffres visés pour l'activation sociale :
 - 3.1. nombre de personnes pour qui un bilan social est réalisé
 - 3.2. nombre de personnes suivant un parcours via un PIIS activation sociale
 - 3.3. nombre de personnes guidées vers un parcours socioprofessionnel après un PIIS activation sociale
 - 3.4. nombre de personnes guidées vers un emploi après un PIIS activation sociale
 - 3.5. nombre de personnes dont l'autonomie a été renforcée grâce à un PIIS activation sociale



Évaluation des objectifs

4. Rapportage financier

4.1. description des coûts

4.2. description de l'apport propre

4.3. description du budget non utilisé

⇒ 2015 = année transitoire, modifications minimales

⇒ Continuité avec le rapportage 2014

⇒ Obligation de moyens et non de résultats



Timing

| Décision ministre | Asap |
|--|--|
| Discussion de l'approche méthodologique avec les CPAS | Groupe de travail Activation sociale 28/11/14 |
| Publication des arrêtés royaux | Fin 2014 |
| Adaptation du rapport unique en fonction des nouvelles orientations politiques | Dès que le ministre aura pris une décision |
| Négociations des accords 2015 | Dès la publication des AR Janvier 2015 |
| Signature des accords par le ministre et le CPAS | Janvier 2015 |
| Séances d'information aux CPAS sur les nouvelles orientations politiques | Janvier-février 2015 |



Divers

